



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Corse

Question écrite n° 25700

Texte de la question

M. Simon Renucci attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les conséquences des incendies de l'été en Corse. En matière de prévention, il conviendrait de confier aux structures intercommunales des compétences nouvelles dans la mise en oeuvre des schémas départementaux de prévention et de lutte. Il faudrait alors que, par substitution éventuelle de maîtrise d'ouvrage, les 20 % qui manquent dans les plans de financement des communes soient trouvés. Il faudrait également que les effectifs des sapeurs-pompiers soient accrus et que soit envisagée une coordination régionale des interventions. En matière de lutte proprement dite, il est indispensable de moderniser les moyens terrestres et aériens basés dans l'île, de renforcer les effectifs en hommes sur le terrain et d'entreprendre une politique de formation. En matière de réparation, il est souhaitable que des moyens exceptionnels soient dégagés afin de réparer les dégâts provoqués sur les communes sinistrées qui sont presque toutes de petite taille et ne disposent pas de moyens suffisants. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin de répondre à l'attente des citoyens et d'élus qui ne veulent plus que de tels faits se reproduisent.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les conséquences des incendies de l'été 2003 en Corse. La Corse a été touchée durant l'été 2003 par des incendies d'une grande intensité : plus de 27 000 ha ont été touchés par 1 100 feux. Si cette situation s'explique largement par les conditions météorologiques exceptionnelles, plusieurs actions répondant aux observations d'honorables parlementaires ont été mises en oeuvre en matière de prévention ou dans le cadre de la préparation du dispositif de lutte 2004 afin de renforcer l'efficacité de la politique suivie. Le préfet de Corse a ainsi engagé l'élaboration d'un plan régional de prévention des incendies de forêts et consulte dans ce cadre les collectivités territoriales concernées. L'objet de ce plan consiste à diminuer le nombre d'éclosions de feu, des superficies brûlées et de limiter leurs conséquences en veillant à ce que les stratégies retenues en matière de prévention soient cohérentes avec la stratégie mise en oeuvre en matière de lutte ainsi que les moyens alignés. Afin de faciliter l'implication des structures intercommunales de Corse dans les investissements de prévention des incendies de forêts, le décret n° 2004-658 du 6 juillet 2004 a fixé à 90 % le montant prévisionnel de la défense subventionnable contre 80 % précédemment. S'agissant du dispositif de lutte mis en oeuvre en 2004, les mesures suivantes ont été appliquées : le préfet de Corse a été chargé de coordonner l'action des moyens zonaux et nationaux, aériens et terrestres, le centre de coordination avancé de la sécurité civile, antenne avancée de l'état-major de zone Sud étant à cette fin mis à sa disposition ; cinq avions bombardiers d'eau (trois Canadair et deux Tracker) ont été prépositionnés dans l'île durant l'été, ainsi, pour la première fois, qu'un hélicoptère Aircrane, d'une capacité d'emport de 9 000 litres qui a été accidenté en intervention le 25 août, entraînant le décès des deux membres d'équipage. Il convient de rappeler que ces appareils bombardiers d'eau ont été ponctuellement renforcés par d'autres machines en fonction de l'intensité ou de l'activité opérationnelle. Trois hélicoptères du groupement hélicoptère de la sécurité civile ont également été déployés en Corse pour permettre aux commandants des opérations de secours de disposer de machines

de commandement et de secours ; afin de renforcer les dispositifs terrestres locaux, neuf sections des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) ont été déployées dans l'île, contre huit précédemment. Un détachement d'intervention hélicoptéré, disposant de deux hélicoptères de manoeuvre et un hélicoptère de reconnaissance mis à disposition par le ministère de la défense a également été mobilisé pour intervenir sur les sites difficilement accessibles. Enfin, une colonne de renfort de sapeurs-pompiers a été engagée dans l'île, à la fin du mois d'août, en raison de l'aggravation des risques pouvant être associées aux mesures de quadrillage de terrain et intervenir sur les feux les plus dangereux. Les mesures ainsi développées ont permis d'obtenir des résultats encourageants, puisque durant l'été 4 200 ha ont été touchés dans l'île, alors que la moyenne décennale s'établit à près de 8 000 ha. Toutefois, bien qu'en baisse, le nombre des départs d'incendie (350) reste élevé. Il est donc essentiel que les efforts engagés par l'ensemble des acteurs de la protection des forêts contre l'incendie soient intensifiés pour identifier et traiter plus efficacement les causes de feu, et que la population y apporte le soutien nécessaire. Sans action résolue dans ce domaine, les mesures développées en matière de protection des forêts contre l'incendie ne pourront obtenir d'effet durable.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25700

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7586

Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9479